

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/06/2023

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	11

L'an 2023, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 14/06/2023.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme LESTIENNE Lucy, M. BODIN Fabien à M. FAMBON Christophe

A été nommée secrétaire : Mme LESTIENNE Lucy

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme LESTIENNE Lucy est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du qui est approuvé à l'unanimité.

2023/036 : Réservation de lots au lotissement " Quartier du Vieux-Chêne "

Monsieur le Maire annonce que plusieurs demandes de réservations de lots du lotissement sont arrivées. Il s'agit de réservations concernant :

- Lot 4 à Monsieur GRESEL pour 27 500€
- Lot 5 à Monsieur PICHOT et Madame COCHET pour 27 550€
- Lot 15 à Madame MORAUX pour 18 750€
- Lot 17 à Madame THEBAULT-MORAUX pour 20 000€
- Lot 27 à Madame PICHON et Monsieur LE LOREC pour 17 500€

Pour rappel, le prix du m² est fixé à 50€.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU la délibération N°2015/029 en date du 21 Mai 2015 décidant l'aménagement du Quartier du Vieux Chêne et lançant la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre

VU l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016

VU la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne

VU la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC

Considérant les réservations exposées ci-dessus

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les réservations exposées ci-dessus

DECIDE que les frais notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/037 : Avenants marché de travaux espace intergénérationnel

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de la conception des plans, le maître d'œuvre de l'espace intergénérationnel n'a pas implanté de velux dans les salles de bains des 3 logements en construction. Pour améliorer la qualité de vie dans ces logements, il convient de procéder à des ouvertures sur la toiture pour pouvoir poser ces velux, qui apporteront la lumière naturelle dans les pièces concernées.

Ces travaux n'étant pas prévu dans les plans de base, ils représentent des travaux supplémentaires. Il dès lors nécessaire de passer des avenants avec les entreprises titulaires des travaux de couverture et des travaux de doublages des cloisons.

La somme totale de ces avenants atteint les 5 083.82€ HT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil

municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU les articles L.2194-1 à L.2194-3 et l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique

VU la délibération 2022/06 du Conseil municipal attribuant les lots du marché

VU la délibération 2023/012 du Conseil municipal autorisant la passation d'avenants avec les entreprises titulaires du marché

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCÉPTE de passer un avenant avec l'entreprise Koehl et l'entreprise Brochard pour la poste de fenêtres "velux"

CHARGE le Maire à signer tout document utile à cette affaire

MANDATE le Maire à transmettre les documents au Comptable public et aux services de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/038 : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'audition du 12 juin dernier, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) propose de retenir la candidature de l'entreprise CELESTE dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre de la future maison d'assistantes maternelles (MAM). Cette entreprise a obtenu la meilleure note parmi les 4 candidats.

Le montant total du marché est de 56 500€ HT

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération 2022/059 autorisant le Maire à lancer un marché public pour la maîtrise d'oeuvre d'une MAM

Vu le marché public publié sur la plateforme numérique "Mégalis"

Vu le RAO de la CAO du 12 juin

Vu le PV de la CAO du 12 juin

Considérant que l'entreprise CELESTE a obtenu la meilleure note d'après les critères de notation des offres

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise CELESTE

MANDATE le Maire à signer tout document utile à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/039 : Lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la "maison Viel"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Roz-sur-Couesnon est propriétaire de l'immeuble situé dans le bourg, dit "maison viel". A l'heure actuelle ce bâtiment est inoccupé.

Monsieur le Maire explique que sa réhabilitation pourrait être financée en grande partie par des subventions, notamment via la Communauté de Communes.

Il est nécessaire d'entamer dans les meilleurs délais les recherches pour sa réhabilitation. Cela passe tout d'abord par le lancement d'un maître d'oeuvre pour ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de ce bien communal.

De plus, l'accompagnement pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la Maison d'Assistantes Maternelles ayant donné pleinement satisfaction, Monsieur le Maire souhaite de nouveau faire appel aux conseils du Département de l'Ille-et-Vilaine pour apporter son expertise sur ce projet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition exposée

CHARGE le Maire de lancer un marché public de maîtrise d'oeuvre

MANDATE le Maire à signer tout document utile à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/040 : Passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature comptable M57 va devenir obligatoire au 1er janvier 2024. Il convient cependant de prendre une délibération actant ce passage.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la Commune de Roz-sur-Couesnon au 1er janvier 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal et au budget annexe

DECIDE que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

DECIDE que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

CONSTITUE une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement semi-budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/041 : Présentation des devis pour les travaux prévus à la cantine

municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des devis ont été demandés à 2 entreprises pour le remplacement des huisseries de la cantine municipale. Ces huisseries sont vétustes, et leur remplacement pourrait permettre de baisser les factures d'électricité de ce bâtiment.

Monsieur le Maire présente les montants de ces devis :

	VIDELOUP Gilles	VIDELOUP St-Broladre
Fenêtres	14 831.52€ HT	17 072.85€ HT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil

municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU les devis présentés

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise VIDELOUP Gilles.

MANDATE le Maire pour signer tout document utile à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/042 : TRANSFERT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE GEMAPI- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 ouvrages hydrauliques vont être transférés à la Communauté de Communes. Il s'agit de ceux au Val-Jourdan et au Pré au Moin. Ce transfert se fait dans le cadre de la compétence GEMAPI, relevant de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 1^{er} paragraphe, portant compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2021,

Vu le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023 ;

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, suite à un transfert de compétence, la CLECT dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation des charges transférées,

Considérant que la CLECT en date du 6 juin 2023 a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI.

Considérant la proposition de la CLECT de retenir au titre des charges transférées, l'évaluation dérogatoire basée sur un coût moyen d'entretien des charges de fonctionnement et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint,

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT

Considérant qu'une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire procédera à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT, dûment réunie le 6 juin 2023, relatif aux charges transférées au titre des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence GEMAPI et proposant de retenir l'évaluation dérogatoire basée sur des coûts moyens d'entretien et un coût de renouvellement des investissements de moyenne durée tel que présenté dans le rapport joint.

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2023/043 : Remplacement du siège vacant au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipaux, un siège est vacant au CCAS de Roz-sur-Couesnon. Il convient de rétablir la parité (6 membres extérieurs et 6 membres du conseil municipal + un président)

Madame Sandrine PONTAIS fait partie de la seule liste s'étant présentée lors du dernier renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS en 2020. Le nombre d'administrateurs de la commune étant fixé à 6, elle n'avait pu prendre place au sein du conseil d'administration

Monsieur le Maire propose de désigner Madame PONTAIS comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 à L. 2122-7

Vu le Code de l'action social et des familles

Vu la délibération 2020/24 fixant le nombre d'administrateur au sein du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame PONTAIS comme nouvelle représentante de la commune au CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Questions diverses

Proposition d'installation d'un distributeur de pizza dans le Bourg

Monsieur le Maire expose la proposition d'une entreprise spécialisée dans l'implantation de distributeurs automatiques de pizzas. Cette entreprise prendrait à sa charge l'installation électrique, et paierait à la commune une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'inviter un représentant de cette entreprise à venir présenter son projet lors d'un prochain conseil municipal.

Eclairage public

Madame LESTIENNE souhaite évoquer la thématique de l'éclairage public sur la commune. Elle demande si un système d'éclairage intelligent serait judicieux. Ce système permettrait de n'activer les luminaires uniquement en cas de passage d'un véhicule ou d'un passant. Un tel système aurait comme effet de réduire les factures d'électricité, dans un contexte où le prix de l'énergie a explosé depuis un an et demi. Madame LESTIENNE recommande également de rencontrer un professionnel du secteur avec qui elle a pu échanger sur ce dossier.

Eclairage aux abris de bus à la roche blanche

Madame MACON demande à Monsieur le Maire si il y a une avancée concernant l'éclairage aux abris de bus à la Roche Blanche, sur la départementale. Monsieur le Maire répond que le SDE n'a pas donné de nouvelles, et qu'il sera relancé après le Conseil.

Tribune de foot

Madame MACON demande ce que va devenir la vieille tribune au stade foot. Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été vandalisée, et qu'elle sera par conséquent démontée au courant de l'été par les services techniques.

Terrain de « soccer »

Madame PONTAIS évoque si des réparations sont prévues au parc des enfants et au terrain de soccer, situés près de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que les services techniques

vont demander des devis. Des réparations seraient nécessaires notamment pour les lattes en bois sur les murs du terrain de soccer.

Ecole maternelle – escalier de secours

Madame MACON souhaite évoquer le fait que des vélos sont attachés à l'escalier de secours de l'école maternelle. En cas d'évacuation urgente, ils pourraient gêner voire bloquer le passage.

Monsieur le Maire propose de d'installer un rack à vélos à proximité de cet escalier.

Curage des fossés.

Le Conseil a délibéré en mars pour le curage des fossés communaux. Madame MACON souhaite connaître les dates de curage.

Monsieur le Maire communiquera les dates de curage ultérieurement.

Attaque de chiens

Suite à la récente attaque de chiens sur des animaux d'élevage, Monsieur le Maire déclare qu'il compte rencontrer les propriétaires des chiens.

Stock cars

Monsieur le Maire souhaite faire un bilan de l'évènement « stock cars » qui s'est déroulé en juin. Il y a eu des nuisances sonores jusque très tard dans la nuit. Les pompiers ont dû intervenir, notamment à cause de collision trop violentes entre les voitures. De plus, les gendarmes ont également dû se rendre sur place, après des faits de violences et de troubles à l'ordre public. Monsieur le Maire rappelle qu'il a pour responsabilité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune. Une rencontre sera organisée avec le responsable de cet évènement, ainsi qu'avec un représentant de la brigade de gendarmerie de Dol-de-Bretagne.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 21 septembre à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Le secrétaire de Séance
Mme LESTIENNE Lucy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Lestienne', with a long horizontal flourish extending to the right.